

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Novembre 2019
--

Présents :

Jean-Luc AUBER

Emilie BOUQUIN – BRACQ

Patrice GNAHOTO

Antoine MANET

Evelyne BEMUS

Fabien CHAUSSE

Bruno LEPINAT

Gérard RIPARD

Thierry BOUET

Pierre FABRE

Caroline MENIER

Sandra URBAIN - MERCIER

Absents : Vincent BOIZARD, Loïc PROGNON

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Délibération N ° 2019 / 063 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu des informations fournies, accepte le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) pour l'exercice 2019 s'élevant à 360 €.

Délibération N ° 2019 / 064– Participation à la classe de neige

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer financièrement à la classe de neige en tenant compte du quotient familial :

- Abel DABBAH : 113 €
- Kylan HEPP : 113 €
- Armand JOVY : 113 €
- Mathéys LEPORE MEURANT : 113 €
- Shekina NYUMBA : 131 €
- Elliott PASQUET : 113 €
- Hugo YANG : 113 €

Soit une participation totale de 809 €

Délibération N ° 2019 / 065 – Prise en charge de la différence de tarification entre le tarif St Germain du Puy et le tarif extérieur par la commune de Moulins sur Yèvre pour

- **Accueil avant et après la classe – Accompagnement aux devoirs**
- **ALSH mercredi**
- **ALSH vacances scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de St Germain du Puy définit par délibération de son conseil municipal les tarifs applicables aux services municipaux. Ces services sont ouverts aux communes extérieures à des conditions tarifaires différentes. La tarif extérieur est défini sur la base du prix de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention à savoir que la Commune de St Germain du Puy facturera la différence de tarification entre les tarifs « Saint Germain du Puy » et les tarifs extérieurs pour chaque enfant domicilié à Moulins sur Yèvre.

Dans le cadre du Centre de Loisirs Municipal, la Commune de Moulins sur Yèvre prendra à sa charge une participation

- de 3.54 € par jour pour une fréquentation à la journée
- de 1.77 € par jour pour une fréquentation à la ½ journée

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente convention établie pour l'année 2020 et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2019 / 066 – Suppression du Poste d'Adjoint Administratif 30/35ème

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avis favorable du Comité Technique sur la suppression du poste d'Adjoint Administratif à 30/35^{ème}.

Suite à cet avis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, confirme et décide la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 30/35^{ème}.

Délibération N ° 2019 / 067 – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création :

- d'un poste d'adjoint technique
- contractuel
- à temps complet
- à compter du 1^{er} janvier 2020

Suite aux observations de la préfecture qui rappelle que les emplois des collectivités sont normalement pourvus par des titulaires hors article 3, la délibération N° 2019 / 067 est annulée.

Délibération N ° 2019 / 068 – Création d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création :

- d'un poste d'adjoint technique
- fonctionnaire
- à temps complet
- à compter du 1^{er} janvier 2020

Délibération N ° 2019 / 069 – Achat de matériel informatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'Entreprise JVS Mairistem relative à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un nouveau matériel informatique :

- Matériels : 1 363.60 € HT
- Installation 350.00 € HT
- Sécurité informatique : 165.00 € HT
- 1 878.60 € HT section investissement
- Maintenance 290.00 € HT section de fonctionnement

Délibération N ° 2019 / 070 – Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour les décisions modificatives suivantes :

- **Diminution des crédits dépenses section de fonctionnement de 42 800 €**
Article 615221 chapitre 011 : 10 000 €
Article 615232 chapitre 011 : 10 000 €
Article 6558 chapitre 65 : 22 800 €
- **Augmentation des crédits dépenses section de fonctionnement de 42 800 €**
Article 023 opération ordre : 42 800 €
- **Augmentation des crédits recettes section d'investissement de 42 800 €**
Article 021 opération ordre : 42 800 €
- **Augmentation des crédits dépenses section d'investissement de 42 800 €**
Article 2315 : 42 800 €
- **Diminution des crédits dépenses section d'investissement de 22 500 €**
Article 2151 : 500 €
Article 2031 : 18 000 €
Article 2116 : 2 000 €
Article 21311 : 2 000 €
- **Augmentation des crédits dépenses section d'investissement de 22 500 €**
Article 2135 : 22 500 €

Délibération N ° 2019 / 071 – Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour la décision modificative suivante :

- **Diminution des crédits dépenses section d'investissement de 300 €**
Article 2111 : 300 €
- **Augmentation des crédits dépenses section d'investissement de 300 €**
Article 2041582 300 €

Délibération N ° 2019 / 072 – Vente d'un chemin rural – annulation de la délibération N° 2019 /047

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération N° 2019 / 047 relative à la vente d'un chemin rural. Le Conseil Municipal maintient son intention de vendre ce chemin mais se laisse le temps pour la mise en place des modalités pratiques de cette vente.

Délibération N ° 2019 / 073 – Achat d'un chemin privé cadastré AD 75

Vu l'enquête publique du projet de classement du chemin privé cadastré AD 75 dans le domaine public communal,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu la demande réitérée des propriétaires,

Le Conseil Municipal confirme sa décision de se rendre acquéreur du chemin privé, cadastré AD 75, pour la somme de 15 €, les frais notariés et autres frais se rapportant à cet achat sont à la charge des vendeurs.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune et classée en chemin rural.

Délibération N ° 2019 / 074 – Convention relative à l'entretien des voiries communautaires

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry de rémunérer la commune qui assure les travaux d'entretien de fauchage et de débroussaillage sur les routes communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer cette dernière et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N ° 2019 / 075 – Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Denis CHENESSEAU, receveur municipal pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2019 (120 jours).

Fin de séance
